

Manuel d'utilisation ***pour armoire de sécurité***



Modèle ASDP



SOMMAIRE

1.	Description / Utilisation	Page 2
2.	Caractéristiques techniques	Page 2
3.	Installation et mise en service	Page 2
4.	Équipements intérieurs	Page 3
5.	Stockage	Page 3
6.	Ventilation	Page 4
7.	Contrôles de sécurité	Page 5
8.	Pièces détachées	Page 6
9.	Recyclage	Page 6
10.	Garantie	Page 6
11.	Fiche de contrôles pour l'utilisateur	Page 7



1. DESCRIPTION / UTILISATION

Les produits chimiques doivent être stockés dans des armoires de sécurité. Les armoires de sûreté permettent de stocker une famille de produits chimiques peu dangereux (inflammable, acide, base ou toxique).

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Conformité :

- Conformes aux articles R. 5132-66 et R. 5132-68 du Code de la Santé Publique
- Conformes aux recommandations de l'INRS
- Pictogrammes normalisés conformes aux normes NF X 08.003, ISO 3864 et ISO 7010, et à la Directive Européenne 92/58/CEE.

Caractéristiques techniques :

- Construction en acier 10/10^e
- Peinture polyester blanche RAL 9010
- Pictogrammes normalisés fournis, 1x « inflammable », 1x « toxique » et 2x « corrosifs »
- Étagères de rétention en acier, réglables en hauteur sur crémaillères
- Porte battante et fermeture à clef
- Entrée d'air avec grille au bas des portes, sortie d'air à l'arrière de l'armoire
- Dimensions extérieures : H 670 x L 1100 x P 545 mm
- Capacité de stockage : 60L
- Capacité de rétention : 60L
- Charge admissible par étagère : 50 KG
- Poids : 48 KG

3. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Installation

L'armoire doit être installée sur une surface parfaitement plane et pouvant supporter le poids de celle-ci en pleine charge.

Veillez à ce que l'ensemble de l'armoire soit correctement calé afin que l'armoire ne puisse pas basculer. Les éventuelles mises à niveau et le calage sont à effectuer par l'utilisateur.

La mise à niveau correcte de l'armoire doit supprimer toute déformation du bâti, permettre aux portes d'être strictement parallèles par rapport au bâti et supprimer tout frottement des portes sur le cadre de l'armoire.

Le lieu d'installation de votre armoire doit garantir :

- Que celle-ci ne soit pas exposée de façon directe ou indirecte à une quelconque source de chaleur.



- Que celle-ci soit à l'abri de l'humidité et que la température ambiante dans le lieu où elle est située ne soit pas inférieure à -5°C et supérieure à +40°C.

Transport et manutention

L'armoire de sécurité que vous venez de recevoir a été protégée et transportée dans des conditions optimales afin qu'elle soit préservée de toute altération due au transport.

L'armoire de sécurité doit être soulevée uniquement par le bas à l'aide d'un moyen approprié (ventouse, sangle...). Elle doit être transportée en position verticale et ne doit en aucun cas être couchée. Il est impératif d'éviter de l'incliner lorsqu'elle est soulevée et transportée. En effet, ceci peut provoquer des dommages pouvant altérer le bon fonctionnement des systèmes de sécurité équipant l'armoire.

D'autre part, si cette armoire doit être déplacée, il est impératif qu'elle soit placée sur une palette et sanglée afin d'éviter toute chute.

Mise en service

Après avoir déballé l'armoire, vérifiez que vous avez bien reçu un jeu de 2 clefs faisant fonctionner la serrure.

Votre armoire de sécurité doit être installée, utilisée et maintenue de façon à garantir la protection des utilisateurs.

4. ÉQUIPEMENTS INTÉRIEURS

L'armoire est fournie en standard avec 1 étagère de rétention et 1 bac de rétention.

L'étagère doit être fixée à la hauteur choisie en réglant les taquets sur les crémaillères prévues à cet effet. Chaque étagère doit impérativement reposer sur 4 ergots. Veillez à ne pas dépasser la charge admissible de 50 KG. L'étagère a une capacité de rétention de 10 litres.

Le bac de rétention doit être positionné au bas de l'armoire. Il a une capacité de rétention de 50 litres.

5. STOCKAGE

Cette armoire est exclusivement destinée au stockage, dans les laboratoires, l'industrie, les ateliers, les collectivités... de produits peu dangereux : produits faiblement inflammables, produits faiblement corrosifs, produits toxiques ou encore produits nocifs....dans des récipients de sécurité fermés. Elle ne doit en aucun cas servir au stockage de produits corrosifs très concentrés tels que les acides nitrique, chlorhydrique, fluorhydrique, sulfurique... ou très inflammables (essence, acétone...).

Nous vous rappelons que le stockage de produits corrosifs peut altérer le bon fonctionnement des éléments de sécurité. D'autre part, nous vous rappelons que les dommages dus à une mauvaise utilisation de l'armoire et en particulier à la corrosion ne sont pas couverts par notre garantie constructeur.

6. VENTILATION

Nous vous recommandons de raccorder votre armoire de sécurité à un système de ventilation forcée afin d'évacuer les éventuelles vapeurs contenues dans celle-ci (veuillez contacter votre revendeur habituel pour toutes questions à ce sujet).

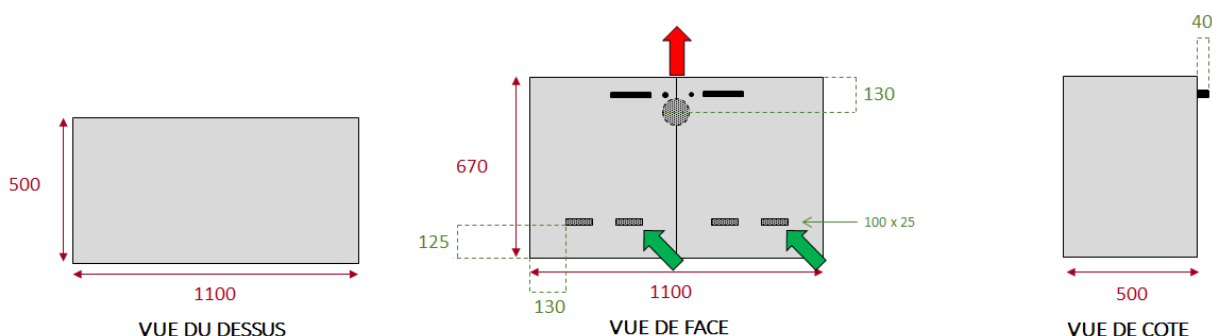
Le renouvellement d'air doit être d'au moins 10 fois le volume de l'armoire par heure, porte(s) fermée(s). De plus, il y a lieu de s'assurer que la ventilation forcée fonctionne 24 heures sur 24 sans aucune interruption.

Raccordement à un système de ventilation

L'entrée de ventilation est située en bas des portes, sous forme de grilles. La sortie de ventilation est située à l'arrière de l'armoire.

Voir le schéma ci-dessous.

Référence ASDP	 TRIONYX 1^{er} FABRICANT FRANÇAIS Armoires de sécurité pour produits dangereux
Échelle 1 : 15 Unité de mesure : mm Date : 29/05/2018	138 avenue Henri Barbusse 92140 CLAMART Tél : 01 46 45 80 00 TRIONYX se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques sans préavis.



Comment choisir un caisson de ventilation / un caisson de filtration ?

Les caissons de ventilation sont reliés à l'armoire à l'aide d'un kit de raccordement (comportant un manchon de raccordement, deux colliers de serrage et un mètre de gaine flexible) ; le ventilateur inclus dans ce caisson permet d'aspirer les vapeurs toxiques contenues dans l'armoire, et de les rejeter à l'extérieur de l'établissement à l'aide d'une extraction en toiture ou au mur.

Si vous n'avez pas la possibilité de rejeter les vapeurs en extérieur, il faudra alors vous diriger vers un caisson de filtration.



Les caissons de filtration sont équipés d'un filtre à charbon actif permettant de purifier les vapeurs toxiques dans l'enceinte du caisson, et de les rejeter dans la pièce de manière saine.

Les caissons de filtration sont livrés avec un filtre à charbon actif, qu'il y a lieu de changer une fois tous les ans.

N'hésitez pas à contacter votre revendeur habituel pour tout complément d'information concernant la mise en place d'un système de ventilation.

Fonctionnement sans ventilation forcée

Il est possible que votre armoire de sécurité fonctionne sans ventilation. Cependant, votre armoire devra être placée dans un local disposant de sa propre ventilation forcée (au moins 5 fois le volume du local par heure).

L'armoire en elle-même et le rayon de 2,5 mètres situé autour de celle-ci constituent une zone de danger exposée aux explosions.

D'autre part, si le système de ventilation de votre armoire n'est pas en fonctionnement, vous devez impérativement l'indiquer, en apposant une étiquette indiquant « Armoire non reliée à une ventilation forcée », sur une des portes (non fournie).

7. CONTROLES DE SECURITE

L'armoire de sécurité est un élément de sécurité à part entière. Afin de garantir sa parfaite efficacité, il y a lieu de vérifier régulièrement ce matériel.

Contrôles de sécurité quotidiens :

- Vérifiez si des produits (liquides, poudres...) ont coulé sur les étagères ou ont été récupérés dans le bac de rétention. Si c'est le cas, ces derniers doivent être vidés et nettoyés dans les meilleurs délais à l'aide d'un matériel adapté (tapis absorbant...).
- Vérifiez que l'armoire ne présente aucune trace de corrosion.
- Vérifiez que l'armoire ne présente pas de dommages mécaniques.
- Vérifiez la bonne fermeture des portes.
- Vérifiez le bon fonctionnement de la serrure.

Contrôles de sécurité mensuels :

- Vérifiez la bonne ouverture et fermeture des portes.
- Vérifiez le bon fonctionnement du système de ventilation à l'aide, par exemple, d'un morceau de papier (*uniquement dans la mesure où votre armoire est reliée à un système de ventilation forcée*).

8. PIECES DETACHEES

Éléments :

- Étagère de rétention : Référence **ESASDD**
- Poignée de porte : *Nous consulter*
- Pictogramme : Référence **PICTO**
- Serrure et jeu de clefs : *Nous consulter*

9. RECYCLAGE

L'armoire de sécurité peut être entièrement démontée. Les divers éléments la composant tels que le métal... peuvent être éliminés séparément en vue d'un éventuel recyclage. Veuillez respecter à ce propos, les dispositions nationales et locales en matière d'élimination des déchets. De par leur nature, les différents éléments de votre armoire ne doivent en aucun cas être mélangés aux ordures ménagères.

10. GARANTIE

Votre armoire de sécurité est garantie pour une période de 12 mois contre tout vice de fabrication et dans les conditions normales d'utilisation, à compter de la date indiquée sur le bon de livraison.

Notre garantie s'applique exclusivement en cas de défectuosité provenant d'un vice de conception ou d'un vice caché. La présente garantie couvre exclusivement le remplacement des matériels ou des pièces reconnues défectueuses par nos services qualité et technique, seuls qualifiés pour en juger. Elle est strictement limitée à la réparation de l'appareil dans nos ateliers.

Les pièces détachées sont garanties 3 mois après leur mise en place.

La présente garantie ne pourra être mise en œuvre dans les cas suivants :

- Le matériel n'est pas stocké, utilisé ou entretenu par l'utilisateur conformément aux usages
- En cas de détérioration du matériel par l'utilisateur ou un tiers
- Le matériel a subi une modification ou une réparation par l'utilisateur ou un tiers sans notre accord écrit au préalable
- En cas de mauvaise utilisation du matériel
- En cas d'usure normale du produit
- En cas de mauvaise installation du matériel
- En cas de dommages causés par la corrosion.

La mise en œuvre de la garantie n'aura pas pour effet d'en proroger la durée. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que l'acheteur ne nous a pas averti du défaut constaté dans un délai de 7 jours à partir de sa découverte, date qu'il lui incombe de prouver.

